



Obligation de vente appartement apres divorce

Par **vidal**, le **18/05/2011** à **19:28**

Bonjour,

suite a un divorce datant de 1999 j ai beneficier de l appartement acheter en commun en 1982 par jugement et ce parce que j avais la garde de notre fils aujourd hui age de 25ans mais vivant toujours a mon domicile

je suis en arret maladie suite a recidive d un cancer et je ne sais si je pourrais reprendre mon travail

ma question: puis je garder l appartement n ayant rien d autre et ne pouvant pas faire de pret vu ma situation et je ne m en sens pas capable?

a t il un droit pour m obliger a vendre malgre mon refus?

je me tiens a votre dispo pour des renseignements ulterieurs

il me telephone pour me mettre la pression et me demande de prendre rv avec des agences immo pour finaliser les biens en commun

merci de votre reponse

Par **mimi493**, le **18/05/2011** à **19:53**

Tout dépend de ce qui est EXACTEMENT indiqué dans le jugement de divorce (et non dans l'ONC)

Par **vidal**, le **18/05/2011** à **22:56**

qu est ce que l onc?

Par **vidal**, le **18/05/2011** à **23:25**

merci de votre reponse

mais etant en maladie n ai je pas une possibilite de retarder l echeance ou un droit quelconque pour pouvoir garder l appartement

jugement stipuler:

jouissance domicile conjugal a l epouse

attribution des meubles a l apouse

maintien de l indivision entre epoux jusqu a la majorite de l enfant qui interviendra en 2004

prise en charge des credits afferents aux biens communs par l epouse

suitr a cela (juillet 1999) sur la communaute :le tribunal ne pourrait qu homologuer en

application de l art 1450 du c civil une convention notariee organisant l indivision des epoux qui ne peut resulter d un simple donne acte

par ces motifs:commet mr le presidents de la chambre des notaires pour proceder a la liquidation des droits respectifs des epoux(janvier2000) et en rester la sur l indivision depuis...en attente...